

graves atteintes au détriment de nos frères du Manitoba ; et le fonctionnement de la machine gouvernementale du Canada en a éprouvé le contre-coup.

Les remords sont la grâce qui reste au coupable, et le ramène souvent à son devoir ; en tout cas, tant qu'il les ressent, on peut espérer davantage sa conversion. L'agitation politique qui met tout le pays en mouvement depuis 1890, c'est, il nous semble, le remords qui punit la violation du droit. Assurément, il fait bon de constater que, dans notre patrie, on ne porte pas impunément atteinte à la justice.

Nous avons fréquemment pressé nos lecteurs de recommander à saint Antoine la cause des catholiques du Manitoba. Nos prières, certes, n'ont pas été vaines. L'adoption, par la Chambre des Communes, en mars 1895, du principe de la réparation fut un succès important pour les intérêts de la minorité persécutée. Qui sait ce que nous aurions obtenu de notre saint Protecteur, si la prière avait été plus générale, si la ferveur avait été plus accentuée ?

Quoi qu'il en soit, il y a eu des dévouements, dans notre grande famille antonienne. Beaucoup de personnes, parmi nos abonnés, ont ajouté à leurs prières des promesses au bon saint Antoine, s'obligeant à des œuvres diverses si les catholiques du Manitoba obtenaient enfin justice.

Et voilà que plusieurs de ces dévots serviteurs de saint Antoine se croient tenus d'exécuter leurs engagements, depuis que la convention intervenue entre les gouvernements d'Ottawa et du Manitoba a été rendue publique.

Eh bien, nous devons déclarer à ces personnes qu'elles ne sont pas encore obligées de remplir les promesses qu'elles ont faites.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des discussions que peuvent avoir les politiciens touchant la valeur du régime que l'on a dernièrement fait connaître.